PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU MARDI 17 JUIN 2025 à 18 h 30

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 17 Juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 05 Juin 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjoints.
Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.
Serge LELIEVRE, Dominique EVRARD, Francis GUCHE, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Martine LEROY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Aurore MOBAILLY, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Daniel FOURNIER (proc. M. Gérard COLIN), Léa FASQUELLE (proc. Mme Joëlle DELRUE), Serge BONNAIRE (proc. Mme Marie-Laurence BERQUEZ), Ingrid SCHLEICH (proc. Mme Juliette MAGNIER), Vincent MONBAILLY.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE, Michèle CHRISTIAENS, Sophie QUENON, Richard GUILBERT, Arnaud TEN.

Monsieur EVRARD Dominique était absent aux points de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil Municipal du Jeudi 03 Avril 2025,
- Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire,
- Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 03 Avril 2025 ;
- Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire ;
- Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne ;
- Demande de subvention auprès du Département pour l'école de Musique Municipale hors classement d'Etat ;
- Remboursement de frais engagés par Madame DOURDIN Laetitia, Directrice de l'école de Musique Municipale ;
- Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Lumbres pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale ;
- Avantage en nature au personnel de la cantine et aux animateurs ALSH ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2025/12 – Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2025/13 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Jeudi 03 Avril 2025 est approuvé par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme MAGNIER Juliette et Mme SCHLEICH Ingrid).

3. Délibération n° 2025/14 – Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de pallier les absences pendant la période estivale et assurer la bonne continuité des services, de procéder à la création de :

- 4 postes d'Adjoints Techniques à temps complet du 1er Juillet 2025 au 31 Juillet 2025,
- 3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet du 1er Août 2025 au 29 Août 2025.
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet du 15 Juillet 2025 au 29 Août 2025.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

4. <u>Délibération n°2025/15</u> – Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la ville de Lumbres peut ouvrir une ligne de trésorerie.

La précédente ligne de trésorerie arrive à échéance au 04 Août 2025, il y a lieu de la renouveler.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage, entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la Commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Lumbres.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité.

Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous :

Prêteur	Caisse d'Épargne
Emprunteur	Mairie de LUMBRES
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	500.000 €
Durée maximale	12 mois
Taux d'intérêt : Base de calcul exact /360	ESTR + marge de 1,10 % (dernier estr connu 2,17 %)
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Frais de dossier	0,15 % prélevés en une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant à celle-ci.

5. Délibération n° 2025/16 – Demande de subvention auprès du Département pour l'école de musique Municipale hors classement d'Etat.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- l'attribution de subvention aux écoles de musique non classées par l'Etat du Département ;
- la volonté de la Commune de soutenir l'enseignement artistique et l'accès à la pratique sur son territoire ;

Considérant :

- que l'école de Musique Municipale joue un rôle important dans la vie culturelle locale, en assurant des missions d'enseignement artistique, et de lien social ;
- que le fonctionnement peut bénéficier d'un soutien financier ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux écoles de musique hors classement d'Etat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande, y compris le dépôt du dossier, la convention de subvention s'il y a lieu, et toute pièce administrative nécessaire.
- d'autoriser Madame le Maire à toucher la subvention.

6. Délibération n° 2025/17 – Remboursement de frais engagés par Madame DOURDIN Laetitia, Directrice de l'école de Musique Municipale.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Les pièces justificatives fournies par Madame DOURDIN Laetitia attestant des dépenses engagées pour le compte de la Commune ;

Considérant :

- que Madame DOURDIN Laetitia, Directrice de l'école de Musique Municipale a réalisé un achat de t-shirts, et a engagé des frais à hauteur de 589,00 € pour le compte de la Commune ;
- que ces t-shirts seront utilisés à l'occasion de manifestations diverses ;
- que les justificatifs (ticket de caisse et facture) ont été transmis et validés par le service comptable de la Commune ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'approuver le remboursement à Madame DOURDIN Laetitia, domiciliée 30 route de Serques 62500 TILQUES de la somme de 589,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-neuf euros), correspondant à des frais engagés pour le compte de la Commune.
- de charger Madame le Maire de procéder au mandatement de cette dépense, sur les crédits inscrits au budget communal.
- de préciser que ce remboursement est conditionné à la fourniture de toutes les pièces justificatives réglementaires.

7. Délibération n° 2025/18 – Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Lumbres pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;
Vu la convention de partenariat du Département du Pas-de-Calais pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la médiathèque départementale ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer ladite convention ;

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Madame le Maire expose à l'assemblée le nouveau Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département ainsi que les différents engagements de la commune et du Département stipulés dans ladite convention (articles 3 et 4).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8. Délibération n° 2025/19– Avantage en nature au personnel de la cantine et aux animateurs ALSH

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations.

Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette règlementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Sur la commune de Lumbres, certains agents bénéficient d'avantages en nature nourriture. Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Ce repas constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération qui constitue un avantage en nature.

A Lumbres, peuvent être concernés par la fourniture de repas à titre gratuit l'ensemble des agents communaux et particulièrement les agents de service à la cantine ainsi que les agents d'animation ALSH.
Au 1er janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,45 € par repas ou 10,90 € par jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour les agents concernés au sein de la commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

♦♦♦

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18 h 50.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)